

Nomination du Chargé de mission « gestion communautaire (community management) »

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education, notamment son article L 712-2;
- Vu la loi nº 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021, notamment son article 7;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Emmanuel BIABIANY, Maître de Conférences, est désigné Chargé de mission « gestion communautaire (community management) » de l'Université des Antilles.

Article 2

Dans le cadre de cette mission, Monsieur Emmanuel BIABIANY est responsable de la gestion des réseaux sociaux institutionnels de l'université des Antilles, à ce titre il est en lien direct avec la présidence. Il participe au montage des capsules qui sont diffusées dans le cadre de la communication institutionnelle de l'UA. Il remet au président de l'université un rapport d'activité annuel.

Article 3

La mission de **Monsieur Emmanuel BIABIANY** prend effet à compter du 4 mars 2022 pour une période de trois ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 7 mars 2022

Le Président de l'Université

Pr. Michel GEOFFROY

